

LE 25 MAI 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le vingt-cinquième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-et-un (25-05-2021), par visioconférence, sous la présidence du maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

SONT PRÉSENTS à cette visioconférence :

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame France Lagrandeur.

CONSTATATION DU QUORUM

Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, monsieur le maire demande de l'enregistrer au procès-verbal.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST CONSTATÉ que l'avis de convocation a été signifié, en main propre, à tous les membres du conseil au moins 3 jours avant la réunion tel que stipulé par l'article 156 du Code municipal.

ET qu'en vertu de l'article 153, seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation de cette séance extraordinaire peuvent être traités lors de cette séance, sauf du consentement unanime des membres du conseil s'ils sont tous présents.

2021-05E-088

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE le **QUORUM** est constaté et l'avis de convocation dûment remis; la séance extraordinaire est ouverte à 19 h 30.

2021-05E-089

ADOPTION DU HUIS CLOS

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé, depuis, à chaque 10 jours;

ATTENDU QUE le décret du 19 mai 2021 numéro 679-2021 prolonge l'état d'urgence jusqu'au 28 mai 2021 ;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de François Lamoureux

DÛMENT APPUYÉ par Francine Vallière Juteau

IL EST RÉSOLU et **ADOPTÉ à l'unanimité :**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement de la présente séance soit ajouté au site internet de la municipalité.

2021-05E-090

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil et est disponible dans la salle. La secrétaire leur fait part des points que les membres du conseil ont décidé unanimement de rajouter, s'il y a lieu ;

SUR PROPOSITION de Francine Vallière Juteau

DÛMENT APPUYÉ par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour proposé en retirant le point numéro 6 :

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

1- PRÉSENCES, CONSTATATION DU QUORUM

2- ADOPTION DU HUIS CLOS

3- CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

4- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

5- Coop au Cœur du village – demande d'appui au projet de construction d'une entrée extérieure directe au sous-sol et un agrandissement du quai de chargement

6- Le Petit abattoir, coop de solidarité – Demande d'autorisation supplémentaire pour débiter des travaux sur le lot 6 437 223 (Sujet retiré)

7- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE

8- PÉRIODE DE QUESTIONS

9- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2021-05E-091

COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE D'APPUI AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ENTRÉE EXTÉRIEURE DIRECTE AU SOUS-SOL ET UN AGRANDISSEMENT DU QUAI DE CHARGEMENT

Soumis au conseil : Demande d'appui au projet de construction d'une entrée extérieure directe au sous-sol et un agrandissement du quai de chargement

ATTENDU QU'à la suite d'un règlement hors cour, la Coop Au cœur du village a obtenu un dédommagement de la firme d'architecte qui avait réalisé les plans initiaux, pour la correction d'un accès direct au sous-sol ;

ATTENDU QU'il serait opportun de profiter de cette situation pour agrandir le quai de chargement afin de mieux répondre aux besoins d'entreposage ;

ATTENDU QUE la Coop de solidarité a déposé un budget sommaire des liquidités en vue d'assumer un tel investissement ;

ATTENDU QUE suite au processus de cautionnement par la Municipalité d'un prêt contracté par la coop Au cœur du village, il y a eu la signature d'un protocole d'entente, et que la Municipalité doit donner son approbation pour les dépenses concernant tout contrat hors du cours normal de ses affaires ;

SUR PROPOSITION de Christian Marois

DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité

QU' à la suite de l'analyse de la situation financière, ce conseil appuie la Coop de solidarité Au cœur du village dans son projet de construction d'une entrée extérieure directe au sous-sol et un agrandissement du quai de chargement pour un montant évaluer à 79 000\$.

LE PETIT ABATTOIR, COOP DE SOLIDARITÉ – DEMANDE D'AUTORISATION SUPPLÉMENTAIRE POUR DÉBITER DES TRAVAUX SUR LE LOT 6 437 223

Sujet retiré.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la réunion est tenue à huis clos et par visioconférence, aucune question n'est posée.

2021-05E-092

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

SUR PROPOSITION de Pierre Daigle

DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité que la présente séance extraordinaire soit levée à 19 h 45.

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Secrétaire de l'assemblée

René Beauregard
Maire

« Je, René Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».